



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Cinquième réunion du Comité consultatif

Mar del Plata, Argentine, 13 – 17 avril 2010

Stratégie de l'ACAP pour le renforcement des capacités

Président du Comité consultatif, Nouvelle-Zélande, Secrétariat

Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales.

Stratégie de l'ACAP pour le renforcement des capacités

Président du Comité consultatif, Nouvelle-Zélande, Secrétariat

1- Contexte

À l'article IV, l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) fait référence au renforcement des capacités en stipulant que « *pour une application efficace de l'Accord, il est nécessaire de fournir de l'assistance aux Parties et aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre de mesures de conservation des albatros et des pétrels et de leurs habitats, pour la gestion de ces habitats, ainsi que pour l'établissement ou l'amélioration des institutions scientifiques et administratives* ». Le même article stipule en outre que « *les Parties doivent accorder la priorité au renforcement des capacités par le financement, la formation, l'information et le soutien institutionnel, pour la mise en œuvre de l'Accord* ». En ce qui concerne le concept, des termes comme « action éducative » et « formation technique » – entre autres – apparaissent à maintes reprises dans le texte de l'Accord et de son Plan d'action.

Lors de la Deuxième Réunion des Parties, le renforcement des capacités a été désigné comme question prioritaire pour l'Accord. Lors de cette réunion, les Parties ont formulé le souhait que le Comité consultatif donne la priorité au renforcement des capacités dans son programme de travail. En réponse à la demande de la RdP, le Secrétariat de l'Accord a demandé aux Parties (par l'intermédiaire de leurs points de contact nationaux) de déterminer les besoins et les possibilités en matière de renforcement des capacités en répondant à une série de questions concernant le renforcement des capacités dans le contexte de l'ACAP. Le but principal du questionnaire était de proposer des sujets de discussion concernant le renforcement des capacités lors de CC3 (voir CC3 Doc 16). En réponse au questionnaire, les Parties ont fait des propositions utiles en matière de renforcement des capacités, notamment l'établissement d'un réseau de scientifiques possédant la formation requise et de responsables politiques, la formation appropriée d'observateurs embarqués sur les navires de pêche, et la sensibilisation des gouvernements et de l'industrie de la pêche à l'ACAP et aux Plans d'action nationaux (PAN) – Oiseaux de mer [NPOA–Seabirds]. Les Parties ont également proposé qu'un ou deux présidents/responsables soient nommés pour les contacts avec les Parties et la coordination de l'élaboration d'une stratégie de renforcement des

capacités. En réponse à la demande de la Réunion des Parties, le Secrétariat et le Comité consultatif ont œuvré en faveur d'un détachement, soutenu par une contribution volontaire de la Nouvelle-Zélande, qui avait pour mission d'explorer les possibilités de renforcement des capacités en Amérique du Sud (CC4 Doc. 26). Toutefois, malgré les discussions tenues lors de CC4 et le soutien accordé par le Comité consultatif à certains projets CCBB, la stratégie n'a été formulée et discutée qu'à RdP3, réunion au cours de laquelle ses principaux éléments ont été présentés aux Parties dans le document RdP3 Doc 18.

Selon la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, 1992) le renforcement des capacités englobe les capacités humaines, scientifiques, technologiques, organisationnelles, institutionnelles et en ressources du pays. Ce concept a également été pris en compte par la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CCEM) [CMS] dans sa stratégie récemment adoptée par la Conférence des Parties (Résolution CMS 9,12). La question se pose : « Pourquoi le renforcement des capacités est-il nécessaire et, en particulier, pourquoi l'Accord a-t-il besoin d'une stratégie de renforcement des capacités ? À ce jour, les travaux sur le renforcement des capacités ont été ad hoc pour la plupart et ont consisté à mettre les besoins à court terme de l'Accord en rapport avec les possibilités disponibles (voir Appendice A). Il n'empêche qu'une approche stratégique, 1) permettra aux Parties d'analyser, d'adopter et de soutenir l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités à long terme, et 2) utilisera les ressources humaines et financières limitées de l'ACAP d'une manière plus rationnelle et efficace.

Les éléments clés de la stratégie de l'ACAP pour le renforcement des capacités doivent être : a) la définition du renforcement des capacités, b) les objectifs, c) les principes qui définissent les priorités pour les domaines à couvrir et les mesures prises, d) les méthodes, e) le financement et f) la gouvernance.

2- Définition du renforcement des capacités

Malgré les allusions fréquentes au renforcement des capacités, les discussions des réunions montraient clairement que le concept était mal compris et/ou que sa définition ne faisait pas l'unanimité. Une définition communément admise de ce terme et son adoption par les Parties à

l'Accord est par conséquent essentielle pour permettre la formulation d'objectifs et de méthodes claires en vue de l'élaboration d'un programme stratégique à long terme. Cette question a été examinée lors de CC4, réunion au cours de laquelle on a pris en considération la définition suivante, qui est développée dans CC4 Doc 26 : *« Renforcement des capacités signifie aide accordée aux Parties et aux États de l'aire de répartition en matière de recherche, d'administration, de formation et de surveillance en vue de la mise en œuvre de mesures de conservation des oiseaux de mer inscrit à l'Annexe 1, sous forme de financement, formation, fourniture d'informations et soutien institutionnel. Cette aide est un processus permanent dont bénéficieront les individus, les communautés, les organisations, institutions, agences ou gouvernements et qui facilitera la gestion des relations entre les secteurs (public, privé et communautaire) de façon à assurer la mise en œuvre de l'Accord. »*

La définition ci-dessus comprend les mesures prises dans les domaines suivants : a) l'élaboration de systèmes de collecte, d'analyse et d'échange des données ; b) l'échange d'information concernant l'adoption et l'application de lois et d'autres méthodes de gestion ; c) la mise en œuvre de programmes d'action éducative et de sensibilisation ; d) la conception et la mise en œuvre de programmes généraux d'information du public ; e) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation sur les techniques de conservation et les mesures visant à atténuer les menaces; et f) l'échange de compétences, de techniques et de connaissances. Toutefois, étant donné le désaccord sur la définition du renforcement des capacités lors des réunions du Comité consultatif, il est crucial que l'on convienne d'une définition du renforcement des capacités qui servira de cadre aux mesures engagées par l'Accord.

2- Objectifs

Cette stratégie a pour objectif de fournir à l'Accord une vue d'ensemble qui guidera son action en matière de renforcement des capacités afin d'aider les Parties et autres partenaires intéressés (par exemple, États de l'aire de répartition, observateurs) à mettre en place des programmes/activités de recherche, d'administration, de formation et de surveillance portant sur l'élaboration et/ou la mise en œuvre de mesures de conservation pour les albatros et les pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'Accord. Cette stratégie permettra d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines

limitées de l'ACAP et de mettre davantage en évidence l'action menée par l'ACAP dans toutes les Parties et États de l'aire de répartition.

3- Principes

Des activités de renforcement des capacités seront élaborées dans le cadre des principes généraux suivants :

3.1. L'aide fournie ou reçue peut comprendre soit la formation, la fourniture d'informations, le soutien institutionnel ou le financement, dans les cas où une aide financière serait nécessaire pour aider à mener à bien les mesures.

3.2. Le renforcement des capacités est un programme continu destiné aux individus, communautés, organisations, institutions, agences ou gouvernements qui facilitera la gestion des relations entre les secteurs (public, privé et communautaire) de façon à assurer la mise en œuvre de l'Accord.

3.3. Les mesures de renforcement des capacités seront guidées par les résultats du processus de hiérarchisation (voir CC5 Doc 27) et les priorités convenues par le Comité consultatif.

3.4. Les besoins et les ressources en matière de renforcement des capacités seront recensés et révisés annuellement, et des délais de réalisation spécifiques seront incorporés dans le programme de travail du Comité consultatif.

4- Méthodes

En ce qui concerne la détermination des mesures fondamentales, le processus de hiérarchisation des priorités présenté à CC5 (CC5 Doc 27) sera le moteur de la stratégie de renforcement des capacités en indiquant les domaines sur lesquels il convient de concentrer les efforts. Le Comité consultatif doit toutefois avoir suffisamment de flexibilité pour s'accommoder d'occasions et de contextes politiques qui favoriseraient la prise de certaines mesures et seraient avantageux pour le statut de conservation d'espèces de l'ACAP, malgré le fait que ces mesures pourraient ne pas figurer parmi les objectifs prioritaires de la stratégie.

Pour obtenir des informations des Parties et des observateurs sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, ainsi que sur l'aide qu'ils peuvent fournir à d'autres sur le plan du

renforcement des capacités, deux enquêtes ont été menées, la première en 2007 avant CC3 (voir CC3 Doc 16) et la deuxième tout de suite après RdP3 en 2009. Comme ni le Secrétariat, pour la première enquête, ni le président du Comité consultatif n'ont recueilli une large adhésion, il a été difficile de faire une analyse complète des principaux domaines de besoin et d'expertise et d'ébaucher un réseau de renforcement des capacités. Les résultats de la dernière enquête indiquent clairement que certaines Parties possèdent des compétences dans des domaines comme : (1) l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'atténuation , (2) l'action de proximité, la formation des observateurs et l'élaboration de programmes d'observateurs(3) l'engagement du dialogue avec le secteur de la pêche, et (4) les conseils sur la sensibilisation du public, entre autres. Quoiqu'il en soit, des réponses complètes sont nécessaires pour mener une analyse exhaustive. À cette fin, il est proposé que cette analyse soit faite en marge de CC5 en vue de définir les principaux domaines sur lesquels les actions de renforcement des capacités doivent concentrer leurs efforts.

Une autre question à étudier dans cette section concerne les détachements organisés par le Secrétariat et soutenus par le Secrétariat et des contributions volontaires. Jusqu'ici, le concept de détachement était limité à des stages de formation ou des projets élaborés au siège de l'Accord à Hobart. L'adoption d'une approche plus souple qui envisagerait la possibilité d'organiser des détachements dans d'autres pays élargirait les perspectives des personnes détachées et, dans de nombreux cas, permettrait une utilisation plus efficace de fonds limités.

Tirant les enseignements de projets antérieurs soutenus et financés par le Comité consultatif, il convient également de souligner que les propositions qui contribueraient à la mise en place d'un système et d'un renforcement des capacités pour des programmes à long terme (comme les programmes d'observateurs) pourraient bénéficier d'un soutien (en fonction des mérites d'une proposition donnée), compte tenu du fait que ces projets susciteront des projets à long terme qui bénéficieront alors du soutien des Pays. En d'autres termes, l'ACAP ne soutiendra pas de programmes à long terme qui devraient être soutenus financièrement par une Partie donnée.

5- Financement

Jusqu'ici, les mesures de renforcement des capacités prises par l'ACAP ont bénéficié du soutien financier du Secrétariat et du programme de travail du Comité consultatif. Citons, à titre d'exemple,

plusieurs détachements soutenus par le Secrétariat (Affectation 1) et d'autres projets de renforcement des capacités financés par le budget du Comité consultatif (Affectation 4).

Outre ces sources, des contributions volontaires, fournies par les Parties, ont soutenu des détachements et des programmes de formation et doivent être considérées comme une autre source de financement, bien que, dans la plupart des cas, ces fonds soient incertains d'une année à l'autre. À cet égard, l'Accord devrait établir une liste de projets/mesures prioritaires qui permettrait d'affecter des fonds disponibles à bref délai. Il convient toutefois d'accepter que, dans certains cas, une Partie fournissant ou offrant des fonds pourrait souhaiter entreprendre un projet dans un certain domaine. Le Comité consultatif et le Secrétariat devraient faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit à cet égard.

Les fonds fournis par d'autres organisations constituent une autre ressource qui a été brièvement explorée et qu'il convient maintenant d'analyser minutieusement. La récente expérience d'un programme de formation organisé à l'intention d'observateurs équatoriens et financé conjointement par le Comité consultatif et BirdLife International est l'exemple le plus récent de la voie que l'ACAP pourrait suivre pour utiliser au mieux les compétences et les ressources combinées de Parties à l'ACAP et d'autres organisations acquises au plan d'action de l'Accord.

6- Gouvernance

Un programme à long terme pour le renforcement des capacités sera nécessaire pour définir la façon dont la stratégie sera menée et mise en œuvre. Nous proposons ici la création d'un Sous-comité pour le renforcement des capacités composé du Président du Comité consultatif, du Secrétaire exécutif et de trois membres du CC (un par région, par exemple, Europe, Amérique du Sud, Afrique-Australasie) qui discuteront de l'affectation des fonds et feront des recommandations aux Parties et au Comité consultatif concernant les projets et les mesures à soutenir. Il convient de rappeler que l'affectation des fonds se fera en fonction des actions inscrites au programme de travail du Comité consultatif et des résultats du processus de hiérarchisation des priorités.

7 - Recommandation

Il est recommandé :

- 7.1. Que le Comité consultatif adopte la définition du renforcement des capacités donnée par le présent document.
- 7.2. Que le Comité consultatif donne son aval aux méthodes et procédures de gouvernance décrites ci-dessus.
- 7.3. Qu'il soit demandé aux Parties à l'ACAP, pendant la période intersessions, d'approuver cette stratégie afin qu'elle puisse être mise à exécution aussitôt que possible.
- 7.4. Qu'un sous-groupe se réunisse lors de CC5 pour analyser et proposer par la suite au Comité consultatif les principaux domaines dans lesquels l'ACAP devrait concentrer ses efforts de renforcement des capacités, sur la base des besoins et des capacités existantes au sein des Parties à l'ACAP, des États de l'aire de répartition et des autres organisations acquises au programme de l'Accord.